

Liberté Égalité Fraternité

LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE **2015-2022**

AVRIL 2021

ANNEXE 10

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MAEC SYSTÈMES GRANDES CULTURES ADAPTÉS POUR LES ZONES INTERMÉDIAIRES

PRINCIPE

Dans des zones où la qualité des sols et les rendements sont plus faibles, les exigences de la MAEC systèmes de grandes cultures sont adaptées. produits herbicides : l'IFT de l'exploitation doit être inférieur d'au moins 20% par rapport à l'IFT du territoire (en année 5).

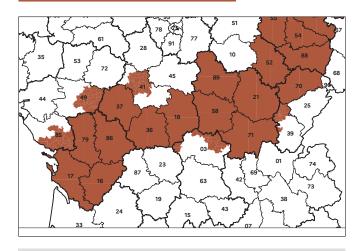
BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

> Ils doivent être situés dans une zone définie au niveau national (voir carte jointe).

CONDITIONS À REMPLIR (ADAPTÉES PAR RAPPORT À LA MAEC GRANDES CULTURES)

- > 4 cultures différentes au moins en année 2, et de même les années suivantes.
- > Respect d'une part minimale de 3% de légumineuses en année 2 et 5% à partir de l'année 3.
- > Limitation des traitements phytos : sur au moins 70% des terres arables :
- produits hors herbicides : l'IFT de l'exploitation doit être inférieur d'au moins 35% par rapport à l'IFT du territoire (en année 5);

Délimitation de la zone intermédiaire



Rémunération : 74€/ha

